

3. DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

3.1. LUDOTHÈQUES

3.1.1. Accès individuel

Droit d'entrée annuel par personne accueillie, pour jeu sur place et emprunt de jeux :

- un enfant (- de 18 ans révolus) : 5 €
- un adulte (18 ans révolus) : 10 €
- une assistante maternelle libérale : 10 €

L'accès est possible sur toutes les ludothèques gérées par la Direction Enfance-Loisirs. Le prêt de jeux n'est possible que sur la ludothèque d'inscription.

Le droit d'entrée permet l'emprunt d'un jeu pour trois semaines (un jeu par carte).

Modalités de règlement

L'inscription a lieu au moment où la personne le souhaite et est valable un an de date à date à compter de la délivrance de la carte.

Le paiement de la participation a lieu consécutivement à l'inscription et est obligatoire pour toute fréquentation. Le justificatif de paiement sera exigé par le responsable de la ludothèque pour l'établissement de la carte d'accès à la ludothèque.

Pour le renouvellement, l'adhérent sera informé du terme de son adhésion et devra s'acquitter de la participation pour une nouvelle période, pour avoir de nouveau accès à la structure.

3.1.2. Accès collectif gratuit

L'inscription des structures collectives est gratuite (écoles publiques, privées, crèches municipales, du CCAS, crèches associatives, accueils de loisirs municipaux, accueils de loisirs associatifs, instituts spécialisés...).

L'instauration de créneaux horaires d'accès permet la répartition des temps d'accueil. Les collectifs n'ont pas accès au prêt de jeux sauf projet spécifique.

3.1.3. Dispositions communes

Tout jeu endommagé (détérioré ou pièces manquantes), sur place ou dans le cadre du prêt de jeu, devra être remplacé à l'équivalent par l'emprunteur ou par la structure accueillie.

Dans l'attente du remplacement du jeu, la fréquentation de la ludothèque sera suspendue, sans dédommagement financier.

La fréquentation d'une autre ludothèque ne sera possible que lorsque le jeu aura été remplacé.

3.2. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

3.2.1. Accueils de loisirs et clubs adolescents

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs (vacances scolaires)

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

Les participations familiales en accueils de loisirs sont fixées à la journée.

La participation familiale constitue un forfait ; aucune déduction n'est applicable si l'enfant ne prend pas le repas ou n'utilise pas le ramassage.

Les accueils réalisés à la demi-journée pour les enfants de moins de 4 ans à la demande des familles ou les clubs adolescents, feront l'objet d'un calcul par référence au tarif à la journée divisé par 2.

Les enfants en situation de handicap, disposant d'un Protocole d'Intégration, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée (repas compris) bénéficieront d'une tarification à la demi-journée.

Des inscriptions spécifiques aux accueils de loisirs pourront être réalisées dans le cadre de la garde alternée (sur justificatifs fournis par les parents : jugements, attestations conjointes).

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs du mercredi après-midi (période scolaire)

Les accueils de loisirs du mercredi après-midi sont ouverts aux enfants scolarisés en école élémentaire.

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	0.95 €	0.73 €	0.50 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	1.28 €	1.05 €	0.60 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	1.83 €	1.60 €	1.15 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	2.10 €	1.88 €	1.43 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	2.65 €	2.43 €	1.98 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	3.18 €	2.95 €	2.50 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	3.76 €	3.50 €	3.05 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	4.00 €	3.78 €	3.33 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	4.10 €	3.88 €	3.50 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	4.25 €	4.03 €	3.61 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	4.45 €	4.23 €	3.78 €

Ces tarifs ne comprennent pas le repas du midi qui doit être prévu, au besoin des familles, dans le cadre de l'inscription au temps du midi du CLAE. Pour les tarifs applicables, voir article 2.1 : TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE du présent recueil des tarifs)

Mini - séjours

Des séjours avec hébergement (mini-séjours) pourront être proposés sans supplément de participation (CM 09/12/2016), selon des conditions d'attribution des places, fixées par délibération spécifique.

En cas de jour férié inclus dans la période d'hébergement en mini-séjour, une journée supplémentaire « accueil de loisirs » sera facturée.

Inscription en accueil de loisirs – règlement

L'inscription se fait sur le site Montoulouse.fr, selon le calendrier fixé par la Mairie et dans la limite des places disponibles. Il est nécessaire de disposer d'un compte sur Montoulouse.fr et de l'associer à son DUI. La confirmation de l'inscription est faite dans le cadre du téléservice et fait l'objet d'un mail de confirmation.

Le montant de la participation familiale pour le séjour doit être acquitté auprès de la régie de rattachement, en une seule fois dans les 10 jours qui suivent l'édition de la facture.

En application du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, en cas d'arrivée après la fin du temps d'accueil, l'enfant ne pourra pas être admis sur la structure. Cependant, la participation familiale restera due pour la journée concernée.

3.2.2. Séjours vacances

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

Grille tarifaire à la journée

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

Dispositif particulier pour les participations familiales des séjours vacances d'été (CM 09/12/2016)

Une réduction de 25 % sera accordée sur le montant de la participation familiale aux frais de séjour à partir de l'inscription d'un 2ème enfant de la même famille.

La réduction sera appliquée à la participation due pour le ou les séjour(s) le(s) plus long(s).

Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur le site Montoulouse.fr, selon le calendrier fixé par la Mairie et dans la limite des places disponibles. Il est nécessaire de disposer d'un compte sur Montoulouse.fr et de l'associer à son DUI. La confirmation de l'inscription est faite dans le cadre du téléservice et fait l'objet d'un mail de confirmation.

Modalités de règlement

Paiement des frais de séjour en une seule fois au moment de l'inscription.

Pour les séjours d'été uniquement, les familles peuvent demander un paiement en deux fois, sous conditions :

- pour les séjours de «juillet» : premier versement à l'inscription de 50 % du montant total du séjour. Le solde avant le 1er juin.
- pour les séjours «intermédiaires» (sur juillet - août) et d'août : premier versement à l'inscription de 50% du montant total du séjour. Le solde avant le 1er juillet.

L'absence de règlement de la facture, dans les délais indiqués ci-dessus, entraîne l'annulation de l'inscription, un remboursement des sommes versées avec une retenue correspondant à 10% du montant total de la facture ainsi que l'attribution de la place à une autre famille. (CM 22/03/2019).

3.2.3. Dispositions spécifiques pour les accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement

Cas particulier des institutions (maisons d'enfants, Instituts médico pédagogiques (IMP), structures hospitalières spécialisées...):

Les enfants inscrits, par l'intermédiaire d'institutions qui les hébergent, avec ou sans leur(s) parent(s), ou seulement assurant leur suivi ou leur intégration, se verront appliquer un tarif calculé pour chaque enfant en référence à la tranche 8 d'une famille de 3 enfants.

Lorsque l'enfant est inscrit par ses parents, dans le cadre du droit commun, avec l'aide d'une institution, c'est le revenu de sa famille et sa composition familiale qui déterminent la tranche et le tarif applicable.

L'accueil de ces enfants sera conditionné par la désignation d'un référent. Les modalités d'inscription, annulation, remboursement sont celles du droit commun, sauf disposition particulière prévue dans une convention de partenariat.

Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo-arrivants demandeurs d'asile :

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Ville de Toulouse et plus particulièrement à la tarification des accueils de loisirs pourra être accordée pour l'inscription d'enfants de familles de migrants demandeurs d'asiles, arrivant en France.

Le dispositif d'exonération temporaire concerne les enfants de primo-arrivants sans ressources qu'ils soient hébergés ou non, proposés par une association ou un organisme à vocation sociale ou humanitaire, conduisant un travail d'accompagnement, de suivi et/ou d'intégration auprès des familles concernées ; l'association se porte garant auprès de la Mairie du statut de primo-arrivants des enfants accompagnés.

La procédure d'inscription au travers du DUI (Dossier Unique Interactif) sera celle du droit commun (*Délibération du Conseil Municipal du 21/10/2016*).